

Conseil communal

Procès-Verbal

Séance du 1 septembre 2025 à 19H00

Présents : Pierre André DAMAS, Président;
Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, Echevins;
Anne-Catherine ROOBAERT, Présidente du CPAS;
André-Paul COPPENS, Christophe HOUSSIAU, Pierre-Yves HUBAUT, Echevins;
Jean-Jacques FLAHAUX PAPLEUX, Olivier FIÉVEZ, Yves GUÉVAR, Nathalie WYNANTS,
Angélique MAUCQ, Anne-Françoise PETIT JEAN, Agnès MUAMBA-KABENA, Christine
KEIGHEL-EECKHOUDT, Sylvie BRANCART, Nathan ARNOULD, Patrice NALDI, Flavie
PRÉVOST, Marjorie NEUKERMANS, Sana BATIK, Flore DIESBECQ LACROIX, Bastian
GONZALEZ VANHESPEN, Madiane ADDI, Cédric BLARIAU, Conseillers Communaux.
Bernard ANTOINE, Directeur Général.

Excusé(s) : Maxime DAYE, Député-Bourgmestre; Christophe DECAMPS, Conseiller.

Objet n°25 - Motion déposée par la Conseillère Sana Batik (PS) visant à faire reconnaître Braine-le-Comte comme commune antifasciste.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, tel qu'adopté par le Conseil communal du 25 février 2019, corrigé le 6 mai 2019 et le 1er juillet 2019;

Vu la demande de dépôt d'une motion par la Conseillère Sana Batik visant à faire reconnaître Braine-le-Comte, commune antifasciste;

Attendu que le projet de motion a été adressée par courriel au Bourgmestre et au Directeur général le 22 août 2025 ;

Considérant que la demande est arrivée dans les délais prescrits par le ROI;

Attendu le contenu de la motion repris ci-après :

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-24 ;

Vu les différentes résolutions adoptées par le Parlement européen, dont celle du 20 février 1997 sur le racisme, la xénophobie et l'extrême droite ; celle du 15 juin 2006 sur la montée des violences racistes et homophobes en Europe ; celle du 13 décembre 2007 sur la lutte contre la montée de l'extrémisme en Europe ;

Vu les engagements européens et internationaux pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en particulier des plus vulnérables : Déclaration universelle des droits humains, Convention européenne de sauvegarde des droits humains, Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;

Vu la Loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie;

Vu la Loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la seconde guerre mondiale ;

Vu la Loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination ;

Vu les dispositions du Code pénal punissant les délits de haine ;

Considérant que la montée de l'extrême droite dans le monde, en Europe ainsi qu'en Belgique est un fait préoccupant que nous ne pouvons ignorer ;

Considérant que les idéologies fascistes, racistes, antisémites, islamophobes, sexistes, homophobes ou transphobes, contraires aux valeurs démocratiques, ont historiquement entraîné des conséquences catastrophiques sur la vie de millions de personnes ;

Considérant que Braine-le-Comte a toujours souhaité être une commune accueillante, solidaire et attachée au vivre-ensemble, où chaque citoyen et citoyenne, quelle que soit son origine, sa couleur de peau, son genre, sa religion ou son orientation sexuelle, doit pouvoir vivre librement et en sécurité ;

Considérant l'importance du devoir de mémoire, de la vigilance et de l'éducation pour prévenir la résurgence des idées et pratiques d'extrême droite ;

A l'unanimité,

Sur proposition du groupe PS,

DECIDE :

Article 1 - d'empêcher, par tous les moyens légaux, la diffusion de propos incitant à la haine, au racisme, à l'antisémitisme, à l'islamophobie, au sexisme, à la transphobie, à la discrimination relative à l'orientation sexuelle ou de genre, ainsi que tout discours ou comportement ouvertement fasciste ou xénophobe sur le territoire de Braine-le-Comte.

Article 2 - d'inviter les services compétents ainsi que l'ensemble des élus à signaler et dénoncer tout acte ou propos relevant de ces catégories et, tout en respectant le cadre juridique, à engager toute procédure administrative ou judiciaire possible pour empêcher leur diffusion.

Article 3 - de s'engager à interdire, par arrêté motivé du bourgmestre, tout événement, manifestation ou activité incitant à la haine, au racisme, à l'antisémitisme, à l'islamophobie, au sexisme, à la transphobie, ou relevant de l'idéologie fasciste ou xénophobe.

Article 4 - de soutenir et promouvoir toutes les initiatives, notamment avec les associations locales, dans le cadre du devoir de mémoire, de la résistance face aux courants fascistes et d'extrême droite.

Article 5 - de mettre en place des actions de sensibilisation auprès de la population, en particulier de la jeunesse, dans les écoles et structures de jeunesse, afin de promouvoir le vivre-ensemble et d'expliquer les dangers liés à l'extrême droite et à toutes les formes de discrimination.

Article 6 - d'insister auprès des autorités formatives sur l'importance, dans la formation des policiers et autres fonctionnaires, d'un exercice impartial et égalitaire de leurs fonctions vis-à-vis de tous les citoyens, sans discrimination.

Article 7 - de promouvoir activement une politique de diversité dans la gestion des ressources humaines et la communication de la commune, afin que les institutions locales reflètent la diversité culturelle et sociale de Braine-le-Comte.

Article 8 - d'enjoindre les groupes politiques représentés au Conseil communal à refuser d'inclure dans leurs listes électorales toute personne liée à un mouvement ou un parti d'extrême droite, sauf prise de distance publique, explicite et accompagnée d'un engagement actif pour les valeurs démocratiques et la lutte contre les discriminations.